



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 02 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20221102-DL2022_117-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 novembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Françoise OLIVE - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CIBRAY.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, chargée des affaires juridiques et des assemblées.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-117 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire indique qu'au vu des engagements des adjoints et des conseillers délégués, il est proposé de lisser les indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints et celles des conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 21 septembre dernier, par délibération n°2022-97 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n° 2020-43 du 18 juin 2020 portant indemnités des élus, les élus ont souhaité ne pas percevoir d'augmentation comme prévu par le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux.

Cette disposition reste inchangée dans le recalcul des indemnités, et l'enveloppe allouée aux indemnités est donc identiques à celle voté au Budget 2022.

Monsieur le Maire propose les taux suivants, à savoir : (en pourcentage de l'indice brut 1027) :

- Maire : 53,20 %,
- 1^{er} adjoint : 16,65 %,
- Adjoints et conseillers délégués 12,75 %.

Le tableau des noms, fonctions et taux sera intégré à la délibération suite à l'élection des nouveaux adjoints.

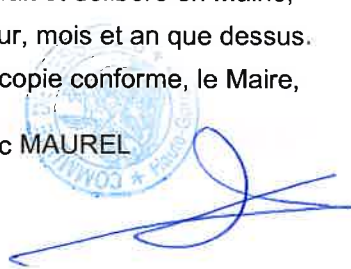
FONCTIONS	NOMS	TAUX
Maire	Cédric MAUREL	53.20 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{ère} adjointe	Christel RIVIERE	16.65 % de l'Indice Brut 1027
2 ^{ème} adjoint	Aäli HAMDANI	12.75 % de l'Indice Brut 1027
3 ^{ème} adjointe	Carole LAVAL	12.75 % de l'Indice Brut 1027
4 ^{ème} adjoint	Frédéric BONNAFOUS	12.75 % de l'Indice Brut 1027
5 ^{ème} adjointe	Mylène MONCERET	12.75 % de l'Indice Brut 1027
6 ^{ème} adjoint	Anthony BLOYET	12.75 % de l'Indice Brut 1027
7 ^{ème} adjointe	Alexia SANCHEZ	12.75 % de l'Indice Brut 1027
8 ^{ème} adjoint	Julien COLOMBIES	12.75 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{ère} conseillère déléguée	Françoise OLIVE	12.75 % de l'Indice Brut 1027
2 ^{ème} conseiller délégué	Michel FALCONNET	12.75 % de l'Indice Brut 1027
3 ^{ème} conseillère déléguée	Marie-Line LALMI	12.75 % de l'Indice Brut 1027
4 ^{ème} conseiller délégué	Pierre ESTRYPEAU	12.75 % de l'Indice Brut 1027
5 ^{ème} conseillère déléguée	Nathalie HERRANZ	12.75 % de l'Indice Brut 1027

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** toutes délibérations antérieures concernant les taux d'indemnités des élus ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est ; dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 ; fixé aux taux suivants :
 - Maire : 53,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 1^{ère} adjointe : 16,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 2^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 3^{ème} adjointe : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 5^{ème} adjointe : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 6^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 7^{ème} adjointe : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 8^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 1^{ère} conseillère déléguée : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 2^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 3^{ème} conseillère déléguée : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 5^{ème} conseillère déléguée : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

